

## FOIRE AUX QUESTIONS – CENTRE DE CONVALESCENCE

(UNITÉS GÉRÉES PAR LE CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL)

<b>Question 1 :</b>	<b>À quel endroit se situe le Centre de convalescence?</b>
	<b>Réponse 1 :</b> À l'Hôtel le Concorde.
<b>Question 2 :</b>	<b>Quel espace sera réservé au CHU de Québec-Université Laval?</b>
	<b>Réponse 2 :</b> Le CHU de Québec-Université Laval assumera la gestion de 3 étages dans le Centre de convalescence (Le Concorde), soit les étages 11, 12 et 14.
<b>Question 3 :</b>	<b>Est-ce que tout le personnel du CHU de Québec-Université Laval affecté au Concorde travaillera exclusivement sur ces 3 étages?</b>
	<b>Réponse 3 :</b> Non, car il y a des patients répartis sur plusieurs étages (environ 6) dont certains sont sous la gestion du CIUSSS de la Capitale-Nationale.
<b>Question 4 :</b>	<b>Combien de personnes salariées sont actuellement recherchées?</b>
	<b>Réponse 4 :</b> Nous recherchons environ 40 personnes pour travailler sur les 3 quarts.
<b>Question 5 :</b>	<b>Quels titres d'emploi sont actuellement recherchés?</b>
	<b>Réponse 5 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Infirmiers(ères)</li> <li>• Infirmiers(ères) auxiliaires</li> <li>• Préposés(es) aux bénéficiaires</li> <li>• Assistant technique soins de la santé (ATSS)</li> </ul>
<b>Question 6 :</b>	<b>Est-ce qu'il y a une cafétéria, un service de restauration ou d'alimentation dans le Centre de convalescence?</b>
	<b>Réponse 6 :</b> Un repas vous sera offert gratuitement sur place. Il faut simplement le réserver à votre arrivée le matin. Pour le personnel de soir et de nuit, la réservation doit être placée avant 14 h 30. Pour les personnes souhaitant apporter leur lunch, un réfrigérateur sera à votre disposition.
<b>Question 7 :</b>	<b>Dois-je payer un stationnement si je vais travailler au CIUSSS?</b>
	<b>Réponse 7 :</b> Le stationnement est offert gratuitement sous le Concorde sur présentation de la carte d'employé du CHU de Québec-Université Laval.
<b>Question 8 :</b>	<b>Est-ce que je garde mon poste et le quart que je fais habituellement?</b>
	<b>Réponse 8 :</b> Vous conservez votre poste, mais vous êtes réputé être disponible à temps complet si les besoins l'exigent. Dans la mesure du possible, votre quart de travail sera respecté, mais votre horaire sera déterminé en fonction des besoins du service.
<b>Question 9 :</b>	<b>Est-ce que je garde la même fin de semaine de congé?</b>
	<b>Réponse 9 :</b> Nous tenterons de conserver votre fin de semaine de congé. Cependant, votre horaire sera établi en fonction des besoins du service. Dans le contexte exceptionnel de la COVID-19, il n'est pas possible de vous garantir le maintien de votre fin de semaine de congé.

## FOIRE AUX QUESTIONS – CENTRE DE CONVALESCENCE

(UNITÉS GÉRÉES PAR LE CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL)

<b>Question 10 :</b>	<b>Suis-je soumis au TSO?</b>
	<p><b>Réponse 10 :</b></p> <p>Vous serez aux mêmes règles appliquées dans le CHU de Québec-Université Laval. Dans la mesure du possible, nous tenterons d'éviter le recours au TSO. Cependant, il est impossible d'exclure le TSO si le nombre d'employés disponibles ne permet pas de combler les besoins du service.</p>
<b>Question 11 :</b>	<b>Est-ce que je recevrai de la formation à mon arrivée?</b>
	<p><b>Réponse 11 :</b></p> <p>Oui, une formation est planifiée dès votre arrivée au Centre de convalescence. Un programme de formation a été structuré afin de vous permettre de réaliser votre travail de façon sécuritaire, autant pour vous que pour les patients.</p>
<b>Question 12 :</b>	<b>Si je n'aime pas le travail que je fais, puis-je mettre fin à mon affectation dans le secteur du CIUSSS?</b>
	<p><b>Réponse 12 :</b></p> <p>Le CHU de Québec-Université Laval évaluera les situations particulières qui pourraient amener une personne volontaire à reconsidérer sa décision.</p>
<b>Question 13 :</b>	<b>Les vacances autorisées au CHU de Québec-Université Laval sont-elles maintenues si je vais travailler dans le Centre de convalescence?</b>
	<p><b>Réponse 13 :</b></p> <p>Si les besoins d'effectifs nécessitaient l'annulation des vacances, nous respecterons le plan d'application de l'Arrêté ministériel du CHU de Québec-Université Laval. Ainsi, sur une base volontaire, il y aura possibilité de reporter ou d'annuler des vacances afin d'assurer la continuité des services. Si le volontariat ne permet pas de répondre aux besoins, l'employeur procédera par ordre inverse d'ancienneté et en tenant compte, s'il y a lieu de l'expertise requise, parmi les employés ayant des vacances planifiées au cours de la période visée par les besoins de l'employeur. Sur une base volontaire, une personne salariée se verra monnayer 50 % de ses vacances sans possibilité de report. Pour l'autre 50 %, elle pourra reporter ses vacances, après entente avec l'employeur, à une date ultérieure après l'état d'urgence sanitaire (niveaux jaune et orange).</p>
<b>Question 14 :</b>	<b>Est-ce que les équipements de protection individuelle seront adéquats et en quantité suffisante?</b>
	<p><b>Réponse 14 :</b></p> <p>Le CHU de Québec-Université Laval applique les recommandations de la Direction de la Santé publique et du MSSS au niveau des équipements de protection individuelle. Ces mêmes normes seront appliquées dans le Centre de convalescence.</p>
<b>Question 15 :</b>	<b>Est-ce que j'aurai un uniforme fourni?</b>
	<p><b>Réponse 15 :</b></p> <p>Des uniformes sont disponibles, toutefois en quantité restreinte. Il se peut que vous ayez à utiliser votre propre uniforme.</p>
<b>Question 16 :</b>	<b>Si le besoin n'est pas à la hauteur de mon poste, puis-je compléter sur mon département actuel?</b>
	<p><b>Réponse 16 :</b></p> <p>Vous êtes assuré de travailler au minimum le nombre d'heures rattachées à votre poste. Vous êtes, par ailleurs, réputé être disponible à temps plein si les besoins du service l'exigent. Pour des raisons de sécurité, vous ne pourrez pas compléter sur votre département actuel. Il est de même pour du travail en temps supplémentaires à faire dans les murs du CHU de Québec-Université Laval, vous n'y aurez pas accès.</p>

## FOIRE AUX QUESTIONS – CENTRE DE CONVALESCENCE

(UNITÉS GÉRÉES PAR LE CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL)

<b>Question 17 :</b>	<b>Si je suis disponible dans plusieurs endroits, suis-je sur une liste de rappel?</b>
	<p><b>Réponse 17 :</b></p> <p>Vous serez assigné pour la durée de la crise dans un seul endroit. Vous conservez le statut que vous détenez actuellement au CHU de Québec-Université Laval.</p>
<b>Question 18 :</b>	<b>Conservons-nous tous nos droits en tant qu'employé du CHU de Québec-Université Laval (syndicat, assurance salaire, assurances, accumulation des vacances, maladies et ancienneté)?</b>
	<p><b>Réponse 18 :</b></p> <p>Vous demeurez un employé du CHU de Québec-Université Laval et vous préservez l'ensemble de vos droits pendant la durée de votre assignation au Centre de convalescence.</p>
<b>Question 19 :</b>	<b>Conservons-nous notre accès à la clinique de dépistage COVID pour les employés du CHU de Québec-Université Laval?</b>
	<p><b>Réponse 19 :</b></p> <p>Oui.</p>
<b>Question 20 :</b>	<b>Est-ce que je suis admissible à des primes et autres montants forfaitaires?</b>
	<p><b>Réponse 20 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous serez admissible à la prime de 8 %, versée aux personnes salariées travaillant sur une unité regroupant de la clientèle présentant un diagnostic positif à la COVID-19, et ce, selon les mêmes modalités que dans le CHU de Québec-Université Laval.</li> <li>• Pour les salariés <u>travaillant effectivement les heures régulières prévues à leur titre d'emploi</u> (temps complet), vous serez admissibles à des montants forfaitaires pouvant totaliser 1 000 \$ / mois, soit :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Un montant forfaitaire de 100 \$ / semaine;</li> <li>○ Un montant forfaitaire de 200 \$ après une période de travail de 2 semaines consécutives à temps complet effectivement travaillées;</li> <li>○ Un montant forfaitaire de 400 \$ pour une seconde période de travail de 2 semaines consécutives à temps complet effectivement travaillées et subséquentes à la première période de 2 semaines.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Question 21 :</b>	<b>Est-ce que les frais de déplacement sont remboursés?</b>
	<p><b>Réponse 21 :</b></p> <p>Oui, dans la mesure où la distance entre votre domicile et le Centre de convalescence est supérieure à celle entre votre domicile et votre port d'attache. Seul l'excédent peut faire l'objet d'un remboursement en fonction de nos politiques en vigueur.</p>